

LES POINTS CLÉS

Panthéa et Nortia Capi+ sont des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui offrent :

- 1 fonds euro en garantie nette de 112,4 Mds € au 31/12/18, avec la signature BNP Paribas
- 1 fonds euro actif : Euroconviction #2.0
- Une large gamme immobilière
- La possibilité d'investir sur des titres vifs et des trackers
- La possibilité d'investir à 100 % en OPCI
- Une politique de référencement d'EMTN souple
- Des options d'arbitrage automatique gratuites
- Les arbitrages, mises à jour des données clients (FRC, RIC), versements complémentaires et programmés en signature électronique
- Une garantie en cas de décès accidentel automatique et gratuite

CADRE PROPOSÉ

- Assurance vie :** - contrat individuel
- durée viagère par défaut (possibilité d'opter pour une durée déterminée)
- Capitalisation :** - contrat individuel
- durée déterminée (8 ans min. à 40 ans max.)
- versements libres

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT*

Personnes Physiques et Personnes Morales à l'IR

- jusqu'à 1 M € : 30 % UC min
- de 1 à 3 M € : 40 % UC min
- au-delà de 3 M € : nous consulter

Personnes Morales à l'IS

- jusqu'à 500 000 € : nous consulter
- de 500 000 à 3 M € : 40 % UC min
- au-delà de 3 M € : nous consulter

* Modification possible à tout moment.

MODALITÉS

Versements (conditions spécifiques pour les PM à l'IS)

Versement initial

Gestion libre et gestion profilée	5 000 €
Gestion personnalisée	100 000 €

Versements complémentaires

Gestion libre et gestion profilée	750 €
---	-------

Versements programmés

Gestion libre ou gestion profilée :	
Minimum mensuel	150 €
Minimum trimestriel	300 €
Minimum semestriel	450 €
Minimum annuel	750 €

Frais

Frais sur versement

Gestion libre, profilée et personnalisée	4,5 % max
--	-----------

Frais de gestion annuels

Fonds euro	1 % max
Fonds Euroconviction #2.0	2 % max
UC en gestion libre	1 % max
UC en gestion profilée	2,5 % max
UC en gestion personnalisée	3 % max

Frais d'arbitrage

Gestion libre	0,50 % max
15 € min, 300 € max, 1 ^{er} arbitrage annuel gratuit	
Gestion profilée	aucuns
Gestion personnalisée	aucuns

Autres frais

Gestion libre	0,25 % max
des montants investis et désinvestis en titres vifs	
Gestion personnalisée : frais dépositaires	2,50 % max
des montants investis et désinvestis des supports en UC	

VALORISATIONS ET DATES D'EFFET

Le contrat est valorisé quotidiennement.

Versement

Après étude préalable et validation de l'assureur (48 h max) :
J+1 après réception des fonds par virement
J+2 après réception des fonds par chèque

Rachat

J+1 si dossier complet reçu avant midi.
Le règlement du rachat est effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la demande.

Rachats partiels programmés (hors PM à l'IS)

Toute demande doit être réceptionnée avant le 15 du mois pour prise en compte le 25 du mois de chaque période, paiement en début de mois suivant.
Le premier rachat partiel programmé intervient après un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat.

Versements programmés

Les versements programmés seront prélevés automatiquement le 5 du mois selon la périodicité choisie, si la demande parvient à l'Assureur avant le 15 du mois en cours pour une prise d'effet le 5 du mois suivant. Dans le cas contraire, la mise en place n'est prise en compte qu'à compter du 5 du mois suivant.

Arbitrage

J+1 après réception d'une demande d'arbitrage avant 11h00 chez Nortia.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

- Fonds euro
- Fonds Euroconviction #2.0
- OPC (plus de 700)
- 21 supports immobiliers (SCPI, SCI, SCP, OPCI)
- 2 FCPR (Isatis Capital et Amundi), EMTN, CLN, trackers et titres vifs

RENDEMENTS NETS*

Fonds euros	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds Général Cardif	2,22 %	1,82 %	1,82 %	1,57 %	1,04 %
Fonds Euroconviction**	3,24 %	0,48 %	2,57 %	0,51 %	1,68 %
Fonds Euroconviction #2.0				-2,00 %	1,81 %

* Taux annuels nets de frais de gestion du contrat, bruts de fiscalité et de prélèvements sociaux

** Fermé à la commercialisation

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LES SCPI

Dans la limite de l'enveloppe disponible

Accessible uniquement :

- par versement complémentaire
- par arbitrage en provenance d'UC monétaires suivant la souscription, dans les 60 jours qui suivent la date d'effet.

70 % maximum de la prime et du contrat incluant SCP et SCPI

5 M€ max tous supports confondus

5 000 € min par SCPI

500 000 € max par SCPI

Absence du délai de jouissance

Prix d'achat réduit à 97,5 %

Rachat durant les 3 premières années : pénalité de 3 %

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

Avances

Possibles selon les conditions définies au Règlement Général des Avances applicable à la date de mise en place de l'avance.

Durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Montant :

- 60 % max de la part de la valeur de rachat affectée aux supports en unités de compte
- 80 % max de la part de la valeur de rachat affectée aux fonds en euros.

Taux mensuel : taux le plus élevé entre :

Taux rendement moyen net de frais du fonds en euros (N-1) + 0,20 % et TME (Mois -2) + 0,90 %

Rachat partiel ou total

Non autorisé pour les contrats faisant l'objet d'une avance en cours selon les CG (nous consulter).

Rachats partiels programmés

Les options de gestion automatique ne sont pas disponibles et cessent.

Possibles à tout moment, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Non autorisés pour les contrats faisant l'objet d'une avance en cours.

Montant minimum 150 €

LES OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUE

Sont exclus : les fonds à formule, à gestion alternative et UC supports immobiliers. Non compatibles avec les versements programmés et les rachats partiels programmés.

Transferts programmés

Transfert trimestriel et automatique d'un support de départ sur un ou plusieurs supports d'arrivée.

Chaque opération se situe le deuxième ou le troisième jour ouvré de cotation de chaque trimestre civil, après un différé initial de trois mois.

Seuil de déclenchement 250 €

Crètements des plus-values

Arbitrage automatique des plus-values d'un ou plusieurs supports de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée.

Calcul hebdomadaire de la différence entre la part de la valeur de rachat affectée au support et la valeur de référence.

Seuil de déclenchement 250 €

ASSURÉ PAR



ASSURANCE EPARGNE PENSION

76, rue de la Victoire

75009 Paris

Tél. : 01 55 50 15 15

www.assurance-epargne-pension.fr

AEP - ASSURANCE EPARGNE PENSION est une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF et un établissement secondaire de Cardif Assurance vie. Cardif Assurance vie est une société anonyme au capital social de 719 167 488 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.



Ce document est exclusivement conçu à destination de Professionnels Indépendants du Patrimoine et à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En aucun cas la responsabilité de Nortia ne saurait être engagée du fait des informations transmises par la présente. La relation client et le conseil attachent exclusivement aux Professionnels Indépendants du Patrimoine. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable. Elles ne préjugent donc pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Afin d'obtenir l'ensemble des informations essentielles de ces contrats et de respecter vos obligations légales vis-à-vis de vos clients, vous trouverez les documents d'informations clés des contrats aux adresses suivantes : www.assurance-epargne-pension.fr et/ou www.nortia.fr

Stop-loss relatif

Transfert d'un support de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée, selon un seuil de déclenchement : 5 % minimum puis par tranche de 1 %.

Calcul hebdomadaire entre la part de la valeur de rachat au dernier cours connu et la valeur la plus élevée de la part affectée à ce même support (depuis la souscription du contrat ou la date de mise en place de l'option), diminuée d'un pourcentage librement défini par le Souscripteur.

Maintien de l'allocation

Rétablissement automatique de l'allocation définie à la souscription ou à la date de mise en place de l'option. Les arbitrages sont calculés le dernier jour ouvré de chaque mois et effectués le deuxième ou le troisième jour ouvré qui suit.

LA GESTION PROFILÉE

Le Souscripteur choisit un profil de gestion en adéquation avec son appétence aux risques, parmi les 3 profils gérés par Haas Gestion :

Portfolio Flexi 3 : part actions 0 % à 40 %
Portfolio Flexi 4 : part actions 20 % à 70 %
Portfolio Flexi 6 : part actions 30 % à 100 %

GARANTIES DÉCÈS

Garanties décès optionnelles en cas de décès pour toutes causes avant 75 ans, non accessibles aux mineurs de moins de 12 ans et aux personnes sous tutelle.

Garantie plancher simple

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué le cas échéant des rachats partiels antérieurs.

Garantie plancher indexé

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué le cas échéant des rachats partiels antérieurs, indexé au taux annuel choisi à la souscription (de 0,5 % à 5 % par tranche de 0,5 %).

Garantie plancher majorée

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué le cas échéant des rachats partiels antérieurs, majoré du taux choisi à la souscription (120 % ou 150 %).

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUSCRIPTEURS

Souscription par...	... un ressortissant français expatrié temporairement	... un ressortissant français	... un ressortissant de l'UE	... un ressortissant étranger (hors UE)
... un résident* en France	Accord	Accord	Accord	Refus
... un résident* dans un pays de l'UE	Refus	Refus	Refus	Refus
... un résident* dans un pays hors UE	Refus	Refus	Refus	Refus

* La qualité de résident correspond à la résidence fiscale définie à l'article 4B du CGI
DISTRIBUÉ PAR



215, avenue Le Nôtre
BP 90335 | 59056 Roubaix Cedex 01
Tél. : 03 28 04 04 04 | contact@nortia.fr
www.nortia.fr

Société par Actions Simplifiée au capital social de 3 319 613,95 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 621 102 et ayant son siège social au 215, Avenue Le Nôtre, BP 90335, 59056 ROUBAIX Cedex 1. Société de Courtage d'Assurance et Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement, immatriculée sous le n° ORIAS 07 001 890 (www.orias.fr). Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse : http://www.nortia.fr/legales.html